



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 5797

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le régime fiscal des frais d'obsèques. Actuellement, ces frais d'obsèques et de crémation sont soumis au taux de TVA de 19,60 %. Il lui demande de lui faire savoir si le Gouvernement entend réduire ce taux de TVA à 5,5 % pour mettre les entreprises françaises à concurrence égale avec les entreprises de pompes funèbres des autres pays de l'Union européenne qui bénéficient déjà de ce taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère sept catégories d'opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public, et les distingue des autres activités annexes liées à l'inhumation, qui ne sont généralement pas assurées par des entreprises de pompes funèbres. Les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de service public relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exception des seules prestations de transport de corps réalisées par des prestataires agréés au moyen de véhicules spécialement aménagés, qui relèvent du taux réduit. Si le taux réduit était appliqué à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres, un manque à gagner budgétaire de l'ordre de 180 millions d'euros en année pleine serait constaté.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5797

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5909

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7303